



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2011-11-19 modifiant le Règlement de construction numéro 235 de l'ex-Ville de Lévis

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Fondation sur pieux et dalle sur sol structurale**

Le Règlement de construction numéro 235 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, après l'article 3.1, du suivant :

**« 3.1.0.1 FONDATION SUR PIEUX ET DALLE SUR SOL STRUCTURALE**

Sur les 4 247 487 à 4 247 494, 4 459 608, 4 459 609, 4 246 892 à 4 246 913, 4 246 916 et 4 246 921 du cadastre du Québec, un bâtiment principal et un bâtiment annexé à celui-ci doivent être érigés sur une fondation munie de pieux suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur.

De plus, la dalle sur sol de ces bâtiments doit être structurale et être conçue et installée suivant des plans de conception et d'installation signés et scellés par un ingénieur. ».

Adopté le 3 octobre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 NOVEMBRE 2011**